

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial ou désignation du mélange HyVolt III

Numéro d'enregistrement -

UFI: EU: C500-C029-G00D-DQUF

Synonymes Aucun(e)(s).

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Huile isolante pour transformateurs

Utilisations déconseillées Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant : Ergon, Inc.
P.O. Caisse 1639
Jackson, MS 39181 États-Unis

EU Contact: Ergon International, Inc.
Drève Richelle 161 Building C
B-1410 Waterloo, Belgique

Numéro de téléphone d'urgence:

US Service clients: + 1-800-222-7122

CHEMTREC : + 1-800-424-9300 After Business Hours (Amérique du Nord)

+ 1-703-527-3887 (International),

+32-28083237 (Belgique)

+33-975181407 (France)

+49-69643508409 (Allemagne)

+39-0245557031 (Italie)

+34-931768545 (Espagne)

E-mail: sds@ergon.com

Poison Centre (Centre Antipoisons - Belgium): +32022649636

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié**Dangers pour la santé**

Danger par aspiration Catégorie 1

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Dangers pour l'environnement

Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme Catégorie 3

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié**

UFI: EU: C500-C029-G00D-DQUF

Contient : C18-C50 branched, cyclic and linear hydrocarbons - distillates, Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Mentions de mise en garde

Prévention

P260 Ne pas respirer les gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.
P331 NE PAS faire vomir.

Stockage

P405 Garder sous clef.

Élimination

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires de l'étiquette

Aucun(e)(s).

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006. Le mélange ne contient aucune substance inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 de REACH en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités	30 - 99,6	64742-53-6 265-156-6	01-2119480375-34	649-466-00-2	
Classification : Asp. Tox. 1;H304					
C18-C50 branched, cyclic and linear hydrocarbons - distillates	0 - 50	848301-69-9 232-443-2	-	649-262-00-3	
Classification : Flam. Liq. 1;H224, Muta. 1B;H340, Carc. 1B;H350, Asp. Tox. 1;H304, Aquatic Chronic 2;H411					
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	0 - 50	64742-55-8 265-158-7	-	649-468-00-3	
Classification : -					
Huiles lubrifiantes (pétrole), base C20-50, base huile neutre, hydrotraitement	0 - 20	72623-87-1 276-738-4	-	649-483-00-5	
Classification : -					
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	< 0,4	128-37-0 204-881-4	01-2119565113-46	-	
Classification : Aquatic Chronic 1;H410					

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Remarques sur la composition

Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16. Note P - The harmonized classification as a carcinogen or mutagen does not apply because the substance contains less than 0.1 % w/w of benzene (EINECS No 200-753-7).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales

Consulter un médecin si les troubles persistent.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Sortir au grand air. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
Contact avec la peau	Laver les zones de contact à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Obtenir des soins médicaux en cas d'irritation ou de réaction allergique cutanée.
Contact avec les yeux	Rincer avec soin à l'eau. Si une irritation se produit, obtenir une assistance médicale.
Ingestion	NE PAS faire vomir. Si le vomissement se produit naturellement, incliner la victime vers l'avant pour réduire le risque d'aspiration. Appeler immédiatement un centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Délipidation de la peau. La pénétration des gouttelettes du produit dans les poumons par inhalation, par ingestion ou par vomissement peut causer une pneumonie chimique.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Appliquer un traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Halon. Agents chimiques secs. Mousse. Dioxyde de carbone (CO₂). Eau pulvérisée ou brouillard. En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter des vêtements de protection complets, y compris un casque, un appareil autonome de respiration à pression positive ou à demande de pression, des vêtements de protection et un masque facial.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Refroidir les récipients exposés aux flammes avec de l'eau et continuer même une fois le feu éteint. Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome. Utiliser un masque à conduit d'air à surpression si le produit est présent dans un incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé.

Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Assurer une ventilation adéquate.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Éviter le rejet dans l'environnement aquatique. Contacter les autorités locales en cas de déperditions dans les égouts ou le milieu aquatique. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Déversements importants : ÉLIMINER toutes les sources d'inflammation (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Couvrir d'une bâche de plastique pour éviter la dispersion. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Se laver les mains après utilisation et avant de manger. Éviter toute exposition prolongée. Manipuler dans une zone bien ventilée. Se doucher après le travail. Retirer et laver immédiatement tout vêtement contaminé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder sous clef. Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Stocker dans un endroit bien ventilé. Utiliser avec précaution en cas de manipulation/stockage.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Suivre les directives industrielles en termes de bonnes pratiques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Limites d'exposition professionnelle****Autriche . MAK List, OEL Ordinance (GwV), BGBl. II, no. 184/2001**

Composants	Type	Valeur
2,6-di-tert-butyl-p-crésol (CAS 128-37-0)	MAK	10 mg/m3

La Belgique. Valeurs limites d'exposition

Matière	Type	Valeur	Forme
HyVolt III	VLCT	10 mg/m3	Brouillard.
	VME	5 mg/m3	Brouillard.
Composants	Type	Valeur	Forme
2,6-di-tert-butyl-p-crésol (CAS 128-37-0)	VME	2 mg/m3	Vapeur et aérosol.

Bulgarie. LEP. Règlement n° 13 sur la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des agents chimiques au travail

Matière	Type	Valeur
HyVolt III	VME	5 mg/m3
Composants	Type	Valeur
2,6-di-tert-butyl-p-crésol (CAS 128-37-0)	VLCT	50 mg/m3
	VME	10 mg/m3

Croatie. Valeurs limites d'exposition aux substances dangereuses sur le lieu de travail (VLE), Annexes 1 et 2, Narodne Novine, 13/09

Composants	Type	Valeur
2,6-di-tert-butyl-p-crésol (CAS 128-37-0)	- MAC	10 mg/m3

République tchèque. LEP. Décret gouvernemental n° 361

Matière	Type	Valeur
HyVolt III	Plafond	1000 mg/m3
	VME	200 mg/m3
Composants	Type	Valeur
C18-C50 branched, cyclic and linear hydrocarbons - distillates (CAS 848301-69-9)	Plafond	1000 mg/m3
	VME	200 mg/m3

Danemark. Valeurs limites d'exposition

Matière	Type	Valeur	Forme
HyVolt III	Vle	1 mg/m3	Brouillard.
Composants	Type	Valeur	
2,6-di-tert-butyl-p-crésol (CAS 128-37-0)	Vle	10 mg/m3	
C18-C50 branched, cyclic and linear hydrocarbons - distillates (CAS 848301-69-9)	Vle	25 ppm	

Estonie. VLEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle des substances dangereuses (règlement n° 105/2001, annexe), et ses modifications

Composants	Type	Valeur
C18-C50 branched, cyclic and linear hydrocarbons - distillates (CAS 848301-69-9)	VLCT	300 mg/m ³
		50 ppm

Finlande. Limites d'exposition sur le lieu de travail

Matière	Type	Valeur	Forme
HyVolt III	VME	5 mg/m ³	Brouillard.
Composants	Type	Valeur	
2,6-di-tert-butyl-p-crésol (CAS 128-37-0)	VLCT	20 mg/m ³	
	VME	10 mg/m ³	

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Type	Valeur
2,6-di-tert-butyl-p-crésol (CAS 128-37-0)	VME	10 mg/m ³

État réglementaire: Limite Indicative

Allemagne. Liste MAK de la DFG (VLE indicatives). Fondation allemande pour la recherche, Division des risques liés aux composés chimiques dans le travail (DFG)

Composants	Type	Valeur	Forme
2,6-di-tert-butyl-p-crésol (CAS 128-37-0)	VME	10 mg/m ³	Vapeur et aérosol, fraction inhalable.
Huiles lubrifiantes (pétrole), base C20-50, base huile neutre, hydrotraitement (CAS 72623-87-1)	VME	5 mg/m ³	Fraction alvéolaire.

Allemagne. TRGS 900, Valeurs limites dans l'air ambiant sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
2,6-di-tert-butyl-p-crésol (CAS 128-37-0)	AGW	10 mg/m ³	Fraction inhalable.

Grèce. LEP (Décret n° 90/1999 et ses modifications)

Matière	Type	Valeur	Forme
HyVolt III	VME	5 mg/m ³	Brouillard.
Composants	Type	Valeur	
2,6-di-tert-butyl-p-crésol (CAS 128-37-0)	VME	10 mg/m ³	

Hongrie. LEP. Décret joint relatif à la sécurité chimique sur le lieu de travail

Matière	Type	Valeur	Forme
HyVolt III	Plafond	5 mg/m ³	Brouillard.

Islande. LEP. Règlement 154/1999 sur les limites d'exposition professionnelle

Matière	Type	Valeur	Forme
HyVolt III	VME	1 mg/m ³	Brouillard.
Composants	Type	Valeur	
2,6-di-tert-butyl-p-crésol (CAS 128-37-0)	VME	10 mg/m ³	

Irlande. Limites d'exposition professionnelle

Matière	Type	Valeur	Forme
HyVolt III	VME	0,2 mg/m ³	Fraction inhalable.
Composants	Type	Valeur	Forme
2,6-di-tert-butyl-p-crésol (CAS 128-37-0)	VME	2 mg/m ³	

Irlande. Limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur	Forme
Huiles lubrifiantes (pétrole), base C20-50, base huile neutre, hydrotraitement (CAS 72623-87-1)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.

Italie. Valeurs limites d'exposition professionnelle

Matière	Type	Valeur	Forme
HyVolt III	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Composants	Type	Valeur	Forme
2,6-di-tert-butyl-p-crésol (CAS 128-37-0)	VME	2 mg/m3	Fraction inhalable et vapeur.
Huiles lubrifiantes (pétrole), base C20-50, base huile neutre, hydrotraitement (CAS 72623-87-1)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.

Lettonie. LEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle des substances chimiques dans l'environnement de travail

Composants	Type	Valeur
C18-C50 branched, cyclic and linear hydrocarbons - distillates (CAS 848301-69-9)	VME	10 mg/m3

Lituanie. VLEP. Valeurs limites pour les substances chimiques, Conditions générales requises

Matière	Type	Valeur	Forme
HyVolt III	VLCT	3 mg/m3	fumée et brouillard.
	VME	1 mg/m3	fumée et brouillard.

Pays-Bas. LEP (obligatoires)

Matière	Type	Valeur	Forme
HyVolt III	VME	5 mg/m3	Brouillard.

Norvège. Normes administratives pour les contaminants sur le lieu de travail

Matière	Type	Valeur	Forme
HyVolt III	Vle	1 mg/m3	Brouillard.

Pologne . Ordonnance du Ministère du travail et de la politique sociale sur 6 Juin 2014 sur les concentrations maximales admissibles et les intensités des facteurs dangereux pour la santé dans l'environnement de travail, Journal officiel 2014, alinéa 817

Matière	Type	Valeur	Forme
HyVolt III	VLCT	10 mg/m3	Aérosol
	VME	5 mg/m3	Aérosol
Composants	Type	Valeur	Forme
Huiles lubrifiantes (pétrole), base C20-50, base huile neutre, hydrotraitement (CAS 72623-87-1)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.
		0 ppm	Fraction inhalable.

Portugal. LEP. Norme relative à l'exposition professionnelle aux agents chimiques (NP 1796)

Matière	Type	Valeur	Forme
HyVolt III	VLCT	10 mg/m3	Aérosol
	VME	5 mg/m3	Aérosol
Composants	Type	Valeur	Forme
2,6-di-tert-butyl-p-crésol (CAS 128-37-0)	VME	2 mg/m3	Fraction inhalable et vapeur.

Roumanie. LEP. Protection des travailleurs contre l'exposition aux agents chimiques sur le lieu de travail

Matière	Type	Valeur
HyVolt III	VLCT	10 mg/m3
	VME	5 mg/m3

Roumanie. LEP. Protection des travailleurs contre l'exposition aux agents chimiques sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur
C18-C50 branched, cyclic and linear hydrocarbons - distillates (CAS 848301-69-9)	VLCT	200 mg/m ³
	VME	100 mg/m ³

Slovaquie. LEP. Règlement n° 300/2007 relatif à la protection de la santé en cas de travail avec des agents chimiques

Composants	Type	Valeur	Forme
Huiles lubrifiantes (pétrole), base C20-50, base huile neutre, hydrotraitement (CAS 72623-87-1)	VLCT	3 mg/m ³	fumée et brouillard.
	VME	15 ppm	fumée et brouillard.
		1 mg/m ³	fumée et brouillard.
		5 ppm	fumée et brouillard.

Slovénie. LEP. Règlements concernant la protection des travailleurs contre les risques d'exposition aux produits chimiques au travail (Journal officiel de la République de Slovénie)

Composants	Type	Valeur	Forme
2,6-di-tert-butyl-p-crésol (CAS 128-37-0)	VME	10 mg/m ³	Fraction inhalable.

Espagne. Limites d'exposition professionnelle Matière

Matière	Type	Valeur	Forme
HyVolt III	VLCT	10 mg/m ³	Brouillard.
	VME	5 mg/m ³	Brouillard.

Composants	Type	Valeur
2,6-di-tert-butyl-p-crésol (CAS 128-37-0)	VME	10 mg/m ³

Suède. VLEP. Commission sur la sécurité professionnelle (AV), valeurs limites d'exposition professionnelle (AFS 2015:7)

Matière	Type	Valeur	Forme
HyVolt III	VLCT	3 mg/m ³	Brouillard.
	VME	1 mg/m ³	Brouillard.

Composants	Type	Valeur
C18-C50 branched, cyclic and linear hydrocarbons - distillates (CAS 848301-69-9)	VLCT	300 mg/m ³
	VME	50 ppm
		150 mg/m ³
		25 ppm

La Suisse. SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
2,6-di-tert-butyl-p-crésol (CAS 128-37-0)	VLCT	40 mg/m ³	Vapeur et aérosol, inhalables.
	VME	10 mg/m ³	Vapeur et aérosol, inhalables.
C18-C50 branched, cyclic and linear hydrocarbons - distillates (CAS 848301-69-9)	VME	1100 mg/m ³	
		300 ppm	
Huiles lubrifiantes (pétrole), base C20-50, base huile neutre, hydrotraitement (CAS 72623-87-1)	VME	5 mg/m ³	Fraction inhalable.

Royaume-Uni. EH40 Limites d'exposition sur le lieu de travail (WEL)

Composants	Type	Valeur
------------	------	--------

2,6-di-tert-butyl-p-crésol (CAS 128-37-0)	VME	10 mg/m3
--	-----	----------

Valeurs limites biologiques Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE) Donnée inconnue.

Concentrations prédites sans effet (PNEC) Donnée inconnue.

Directives au sujet de l'exposition**Romania OELs: Désignation de la peau**

C18-C50 branched, cyclic and linear hydrocarbons - distillates (CAS 848301-69-9) Résorption via la peau

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Assurer une ventilation adéquate, y compris une ventilation par aspiration à la source appropriée pour assurer que la limite d'exposition professionnelle ne soit pas dépassée.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales Porter un équipement de protection adéquat. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage Il est recommandé de porter des lunettes de protection et un masque facial. La protection oculaire doit être conforme à la norme EN 166.

Protection de la peau

- Protection des mains Le port de gants résistants aux produits chimiques est conseillé. En cas de risque de contact avec les avant-bras, porter des gants à manchette. Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374.

- Autres Le port d'une tenue résistant à l'huile/aux produits chimiques est conseillé. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau.

Protection respiratoire Donnée inconnue.

Risques thermiques Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que lavage après manipulation de la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement la tenue de travail pour éliminer les contaminants. Mettre au rebut les chaussures

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	Liquide.
Forme	Liquide.
Couleur	eau blanche
Odeur	légère odeur de pétrole
Point de fusion/point de congélation	-63 °C (-81,4 °F) ASTM D5950/ISO 3016
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	287 °C (548,6 °F) ASTM D2887/ ISO 3294
Inflammabilité	Brûle dans un incendie.
Point d'éclair	>= 135,0 °C (>= 275,0 °F) Pensky-Martens coupe fermée ASTM D93
Température d'auto-inflammabilité	>= 315 °C (>= 599 °F) ASTM E659
Température de décomposition	Non déterminé(e).
pH	Non déterminé(e).
Viscosité cinématique	9,4 mm ² /s ISO 3104 (40 °C (104 °F))
Solubilité	
Solubilité (dans l'eau)	Insoluble

Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)	Sans objet.
Pression de vapeur	Non déterminé(e).
Densité et/ou densité relative	
Densité relative	0,88 (20 °C (68 °F) ASTM D4052/ ISO 12185)
Densité de vapeur	Non déterminé(e).

Caractéristiques des particules

Granulométrie (taille particules) Sans objet, le produit est un liquide.

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique Stable.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.

10.4. Conditions à éviter Eviter les températures supérieures au point d'éclair.

10.5. Matières incompatibles Agents oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux Lors de sa décomposition, ce produit émet du monoxyde de carbone, du gaz carbonique et/ou des hydrocarbures de faible masse moléculaire.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Contact avec la peau Le contact fréquent ou prolongé peut causer délipidation et dessèchement de la peau, entraînant gêne et dermatite.

Contact avec les yeux Peut être irritant pour les yeux.

Ingestion Peut provoquer un inconfort gastro-intestinal par ingestion. Ne pas faire vomir. Les vomissements peuvent augmenter le risque d'aspiration du produit. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Symptômes Délipidation de la peau. Toux. Essoufflement. Gêne poitrinaire.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
------------	--------	--------------------

2,6-di-tert-butyl-p-crésol (CAS 128-37-0)

Aiguë

Cutané

DL50	Lapin	> 2000 mg/kg
------	-------	--------------

Orale

DL50	Rat	> 6000 mg/kg
------	-----	--------------

Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-53-6)

Aiguë

Cutané

DL50	Rat	> 2000 mg/kg
------	-----	--------------

Inhalation

CL50	Rat	> 5000 mg/m ³
------	-----	--------------------------

Orale

DL50	Rat	> 5000 mg/kg
------	-----	--------------

Corrosion cutanée/irritation cutanée Peut entraîner une délipidation de la peau, mais n'est pas irritant ni sensibilisant. Mention de danger supplémentaire ilisant.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé. Peut provoquer une légère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire	Non classé.
Sensibilisation cutanée	Non classé. Peut entraîner une délipidation de la peau, mais n'est pas irritant.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	Note P - Not classified as a carcinogen or mutagen because the product contains less than 0,1% benzene. Ce produit n'est pas considéré comme cancérogène par l'IARC, l'ACGIH, le NTP et l'OSHA. Conforme aux exigences de l'UE de moins de 3% (w / w) extrait DMSO pour le composé aromatique polycyclique totale (PAC) en utilisant l'IP 346.

Hongrie. Ordonnance (hongr. EüM) n° 26/2000 relative à la protection contre les substances cancérogènes sur le lieu de travail et la prévention des risques liés à l'exposition à ces dernières [et ses modifications]

C18-C50 branched, cyclic and linear hydrocarbons - distillates (CAS 848301-69-9)

Toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien Ce mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne la santé humaine, conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

Autres informations Risque d'une pneumonie chimique après aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Produit	Espèce	Résultats d'essais
HyVolt III		
Aquatique		
Crustacé	CE50 Daphnie	800, 48 heures
Poisson	CL50 Poisson	48,675, 96 heures évalué
<i>Aiguë</i>		
Crustacé	CE50 Daphnie	13,9652, 48 heures évalué
Poisson	CL50 Poisson	35,0274, 96 heures évalué
Composants		
2,6-di-tert-butyl-p-crésol (CAS 128-37-0)		
Aquatique		
<i>Aiguë</i>		
Algues	CE10 Algue d'eau douce	0,24, 72 heures
Crustacé	CE50 Daphnia magna	0,48, 48 heures
Poisson	CL50 Poisson	0,199, 96 heures
<i>Chronique</i>		
Crustacé	CSEO Daphnia magna	0,069, 21 jours
Poisson	CSEO Poisson	0,053, 30 jours
C18-C50 branched, cyclic and linear hydrocarbons - distillates (CAS 848301-69-9)		
Aquatique		
Crustacé	CE50 Puce d'eau (daphnia pulex)	>= 2,7 - <= 5,1 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50 Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	8,8, 96 heures 8,8, 96 heures

Composants	Espèce	Résultats d'essais
<i>Aiguë</i>		
Crustacé	CE50	Puce d'eau (daphnia pulex) >= 2,7 - <= 5,1 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss) 8,8, 96 heures 8,8, 96 heures
12.2. Persistance et dégradabilité	Présumé intrinsèquement biodégradable.	
12.3. Potentiel de bioaccumulation	La bio-acumulation est considérée comme étant sans importance en raison de la faible solubilité du produit dans l'eau.	
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)		
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	5,1	
Facteur de bioconcentration (FBC)	Donnée inconnue.	
12.4. Mobilité dans le sol	Expected to be slightly to moderately mobile in soil.	
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.	
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien	Le mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne l'environnement conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.	
12.7. Autres effets néfastes	En général, les rejets d'huile constituent un danger pour l'environnement.	

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduaire	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Éviter le rejet dans les environnements terrestres et les cours d'eau.
Emballage contaminé	Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Mettre les emballages rincés à la disposition des services de recyclage locaux.
Code des déchets UE	Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.
Informations / Méthodes d'élimination	Les recommandations pour l'élimination concernent le produit tel qu'il est fourni. L'élimination doit se faire conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du matériau au moment de l'élimination.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

RID

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

ADN

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IATA

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IMDG

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Ce produit est un liquide. Son transport en vrac est donc régulé par l'annexe I de MARPOL 73/78.

Informations générales Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

UFI:

EU: C500-C029-G00D-DQUF

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

C18-C50 branched, cyclic and linear hydrocarbons - distillates (CAS 848301-69-9)

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée

C18-C50 branched, cyclic and linear hydrocarbons - distillates (CAS 848301-69-9)

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée

C18-C50 branched, cyclic and linear hydrocarbons - distillates (CAS 848301-69-9)

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

HyVolt oils are certified to be PCB-free. HyVolt oils are processed from naturally occurring raw materials with no additives or recycled oils that might introduce PCB contamination.

Réglementations nationales

Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.
Allemagne : WGK 1

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les composants du mélange donné dans la rubrique 3 de la FDS. Les scénarios d'exposition pertinents pour ces substances sont en annexe de cette FDS.

Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	Sur inventaire (oui/non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques industrielles (AICIS)	Oui
Canada	Liste des substances domestiques (LSD)	Oui
Canada	Liste des substances non domestiques (LSND)	Non
Chine	Inv. des subst. chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	EINECS (Inventaire européen des produits chimiques commercialisés)	Oui
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques nouvelles et existantes (ENCS)	Oui
Korée	Liste de produits chimiques existants (ECL - Existing Chemicals List)	Oui
Nouvelle Zélande	Nouvelle-Zélande - Inventaire	Oui

Pays ou région	Nom de l'inventaire	Sur inventaire (oui/non)*
Philippines	Inventaire philippin des substances chimiques nouvelles et existantes (PICCS)	Oui
Taiwan	Taiwan, inventaire des substances chimiques (TCSI)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act)	Oui

*« Oui » indique que tous les composants de ce produit sont conformes aux exigences d'inventaire gérées par les pays membres
Un « Non » indique qu'un ou plusieurs des composants du produit ne sont pas répertoriés ou sont exemptés de listage sur l'inventaire tenu par les pays concernés.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations

CEN : Comité européen de normalisation.
PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
TWA : Moyenne pondérée dans le temps.
STEL : Limite d'exposition à court terme.

Références

ACGIH
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité
Documentation de l'ACGIH relative aux valeurs de seuil d'exposition et aux indices d'exposition biologique
Chemical Abstracts Service Registry Handbook
CRC : Handbook of Chemistry and Physics
Fiches de sécurité ILO
Organisation internationale du travail
Liste des polluants marins de l'Organisation maritime internationale
Fiches de données des produits chimiques dangereux de la NFPA
Manuel NIOSH Pocket Guide
Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (RTECS)
Réglementations sur les matières dangereuses du DOT, États-Unis

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant. Pour plus de détails, consulter les sections 9, 11 et 12.

Texte intégral des mentions qui ne sont reproduites que partiellement aux rubriques 2 à 15

H224 Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H340 Peut induire des anomalies génétiques.
H350 Peut provoquer le cancer.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations de révision

Identification du produit et de l'entreprise : Centre antipoison UE
Composition/Renseignements sur les ingrédients : Options de divulgation
RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants: Remarques sur la composition
RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques: Cancérogénicité
GHS: Classification

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Annexe à la fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Table des matières

1. ES: Use in functional fluids; Industrial	15
2. ES: Use in functional fluids; Professional	18

1. ES 1: Use in functional fluids; Industrial

1.1. Section titre

Nom ES: Use in functional fluids; Industrial

Environnement

1:	Use in functional fluids; Industrial	ERC7
----	--------------------------------------	------

Travailleur

2:	Product characteristics General measures applicable to all activities	PROC1 PROC2 PROC4 PROC8a PROC8b PROC9 PROC28
3:	Bulk transfers; Dedicated facility	PROC1 PROC2
4:	Drum/batch transfers; Dedicated facility	PROC8b
5:	Filling of articles/equipment; Closed systems	PROC9
6:	Filling of equipment from drums or containers; Non-dedicated facility	PROC8a
7:	General exposures; Closed systems	PROC2
8:	General exposures; Open systems	PROC4
9:	General exposures; Open systems; Elevated temperature	PROC4
10:	Remanufacture of reject articles	PROC9
11:	Equipment cleaning and maintenance	PROC8a PROC28
12:	Storage	PROC1 PROC2

1.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

1.2.1. Contrôle de l'exposition environnementale: Use in functional fluids; Industrial (ERC7)

Caractéristiques du produit (article)

Substance is complex UVCB.

Predominantly hydrophobic

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/exposition

Fraction of EU tonnage used in region 10 %

Regional use tonnage 8700,34 tonnes/year

Fraction of regional tonnage used locally 0,11 %

Annual site tonnage 10 tonnes/day

Maximum daily site tonnage 500 kg/day

Jours d'émission: 20 jours par année

Continuous release

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures de contrôle pour empêcher les rejets : Common practices vary across sites thus conservative process release estimates used. Risk from environmental exposure is driven by freshwater. Prevent discharge of undissolved substance to or recover from onsite wastewater. If discharging to municipal sewage treatment plant, no onsite wastewater treatment required. Treat air emission to provide a typical removal efficiency of Air – efficacité minimale de 0 %

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales

Treat onsite wastewater (prior to receiving water discharge) to provide the required removal efficiency of Déchets – efficacité minimale de 0 %

Do not apply industrial sludge to natural soils.

Sewage sludge should be incinerated, contained or reclaimed.

Not applicable as there is no release to wastewater.

Estimated substance removal from wastewater via municipal sewage treatment Déchets – efficacité minimale de 88,8 %

Total efficiency of removal from wastewater after onsite and offsite municipal treatment plant) RMMs Déchets – efficacité minimale de 88,8 %

Effluents de l'usine de traitement des eaux usées: 2000 m3/jour

Tonnage maximal autorisé du site (critère MSafe): 4591 kg/day

Conditions et mesures liées au traitement des déchets (y compris les déchets d'articles)

External treatment and disposal of waste should comply with applicable local and/or national regulations.

External recovery and recycling of waste should comply with applicable local and/or national regulations.

Autres conditions affectant l'exposition environnementale

Facteur de dilution local dans l'eau de mer: 100

Facteur de dilution local dans l'eau douce: 10

- . Release fraction to air from process (initial release prior to RMM) 0,01 %
- . Release fraction to wastewater from process (initial release prior to RMM) 0,0001 %
- . Release fraction to soil from process (initial release prior to RMM) 0,1 %

1.2.2. Contrôle de l'exposition de l'ouvrier: Product characteristics General measures applicable to all activities (PROC1 PROC2 PROC4 PROC8a PROC8b PROC9 PROC28)

Caractéristiques du produit (article)

Liquid, vapour pressure < 0.5 kPa at Standard Temperature and Pressure

Covers percentage substance in the product up to 100 %.

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/exposition

Durée: Covers daily exposures up to 8 hours

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Covers use at ambient temperatures.°C

Conseils supplémentaires de Bonnes Pratiques. Les obligations relatives au paragraphe 4 de l'article 37 de REACH ne s'appliquent pas

Assumes a good basic standard of occupational hygiene is implemented

1.2.3. Contrôle de l'exposition de l'ouvrier: Bulk transfers; Dedicated facility (PROC1 PROC2)

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Handle substance within a closed system.

1.2.4. Contrôle de l'exposition de l'ouvrier: Drum/batch transfers; Dedicated facility (PROC8b)

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

No other specific measures identified.

Conseils supplémentaires de Bonnes Pratiques. Les obligations relatives au paragraphe 4 de l'article 37 de REACH ne s'appliquent pas

Ensure no splashing occurs during transfer.

1.2.5. Contrôle de l'exposition de l'ouvrier: Filling of articles/equipment; Closed systems (PROC9)

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Handle substance within a closed system.

1.2.6. Contrôle de l'exposition de l'ouvrier: Filling of equipment from drums or containers; Non-dedicated facility (PROC8a)

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Use drum pumps.

Conseils supplémentaires de Bonnes Pratiques. Les obligations relatives au paragraphe 4 de l'article 37 de REACH ne s'appliquent pas

Ensure no splashing occurs during transfer.

1.2.7. Contrôle de l'exposition de l'ouvrier: General exposures; Closed systems (PROC2)

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Handle substance within a closed system.

Sample via a closed loop or other system to avoid exposure.

1.2.8. Contrôle de l'exposition de l'ouvrier: General exposures; Open systems (PROC4)

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

No other specific measures identified.

1.2.9. Contrôle de l'exposition de l'ouvrier: General exposures; Open systems; Elevated temperature (PROC4)

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Minimise exposure by partial enclosure of the operation or equipment and provide extract ventilation at openings.

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Assumes process temperature up to 80°C

1.2.10. Contrôle de l'exposition de l'ouvrier: Remanufacture of reject articles (PROC9)

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Drain or remove substance from equipment prior to break-in or maintenance.

1.2.11. Contrôle de l'exposition de l'ouvrier: Equipment cleaning and maintenance (PROC8a PROC28)

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Drain down and flush system prior to equipment break-in or maintenance.

Conseils supplémentaires de Bonnes Pratiques. Les obligations relatives au paragraphe 4 de l'article 37 de REACH ne s'appliquent pas

Wear suitable coveralls to prevent exposure to the skin.

Clear spills immediately.

1.2.12. Contrôle de l'exposition de l'ouvrier: Storage (PROC1 PROC2)

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Store substance within a closed system.

1.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

1.3.1. Rejet et exposition environnementaux: Use in functional fluids; Industrial (ERC7)

cible pour la protection	Estimation d'exposition	Méthode	RCR
Maximum Risk Characterization Ratios for air emissions		Hydrocarbon Block Method (Petrorisk)	<0,01
Maximum Risk Characterization Ratios for wastewater emissions		Hydrocarbon Block Method (Petrorisk)	0,73

1.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Environnement

Further details on scaling and control technologies are provided in SpERC factsheet (<http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html>).

Guidance is based on assumed operating conditions which may not be applicable to all sites; thus, scaling may be necessary to define appropriate site-specific risk management measures.

Required removal efficiency for air can be achieved using on-site technologies, either alone or in combination.

Required removal efficiency for wastewater can be achieved using onsite/offsite technologies, either alone or in combination.

Health

Available hazard data do not enable the derivation of a DNEL for aspiration effects.

Predicted exposures are not expected to exceed the DN(M)EL when the risk management measures/operational conditions outlined in section 2 are implemented.

Risk management measures are based on qualitative risk characterisation.

Where other risk management measures/operational conditions are adopted, then users should ensure that risks are managed to at least equivalent levels.

2. ES 2: Use in functional fluids; Professional

2.1. Section titre

Nom ES: Use in functional fluids; Professional

Environnement

1:	Use in functional fluids; Professional	ERC9a ERC9b
Travailleur		
2:	Product characteristics General measures applicable to all activities	PROC1 PROC2 PROC3 PROC8a PROC9 PROC20 PROC28
3:	Drum/batch transfers; Non-dedicated facility	PROC8a
4:	Transfer from/pouring from containers	PROC9
5:	Filling of equipment from drums or containers	PROC9
6:	General exposures; Closed systems	PROC1 PROC2 PROC3
7:	Operation of equipment containing engine oils and similar; Closed systems	PROC20
8:	Operation of equipment containing engine oils and similar; Closed systems; Elevated temperature	PROC20
9:	Remanufacture of reject articles	PROC9
10:	Equipment maintenance	PROC8a PROC28
11:	Storage	PROC1 PROC2

2.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

2.2.1. Contrôle de l'exposition environnementale: Use in functional fluids; Professional (ERC9a ERC9b)

Caractéristiques du produit (article)

Substance is complex UVCB.

Predominantly hydrophobic

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/exposition

Fraction of EU tonnage used in region 10 %

Regional use tonnage 1783,26 tonnes/year

Fraction of regional tonnage used locally 0,05 %

Annual site tonnage 0,89163 tonnes/day

Maximum daily site tonnage 2,4428 kg/day

Jours d'émission: 365 jours par année

Continuous release

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures de contrôle pour empêcher les rejets : Common practices vary across sites thus conservative process release estimates used. Risk from environmental exposure is driven by freshwater sediment. Prevent discharge of undissolved substance to or recover from onsite wastewater. If discharging to municipal sewage treatment plant, no onsite wastewater treatment required.

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales

Treat onsite wastewater (prior to receiving water discharge) to provide the required removal efficiency of Déchets – efficacité minimale de 81,2 %

Do not apply industrial sludge to natural soils.

Sewage sludge should be incinerated, contained or reclaimed.

Not applicable as there is no release to wastewater.

Estimated substance removal from wastewater via municipal sewage treatment Déchets – efficacité minimale de 88,8 %

Total efficiency of removal from wastewater after onsite and offsite municipal treatment plant) RMMs Déchets – efficacité minimale de 88,8 %

Effluents de l'usine de traitement des eaux usées: 2000 m3/jour

Tonnage maximal autorisé du site (critère MSafe): 4,0823 kg/day

Conditions et mesures liées au traitement des déchets (y compris les déchets d'articles)

External treatment and disposal of waste should comply with applicable local and/or national regulations.

External recovery and recycling of waste should comply with applicable local and/or national regulations.

Autres conditions affectant l'exposition environnementale

Facteur de dilution local dans l'eau de mer: 100

Facteur de dilution local dans l'eau douce: 10

- . Release fraction to air from wide dispersive use (regional only) 5 %
- . Release fraction to wastewater from wide dispersive use 5 %
- . Release fraction to soil from wide dispersive use (regional only) 5 %

2.2.2. Contrôle de l'exposition de l'ouvrier: Product characteristics General measures applicable to all activities (PROC1 PROC2 PROC3 PROC8a PROC9 PROC20 PROC28)

Caractéristiques du produit (article)

Liquid, vapour pressure < 0.5 kPa at Standard Temperature and Pressure
Covers percentage substance in the product up to 100 %.

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/exposition

Durée: Covers daily exposures up to 8 hours

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Covers use at ambient temperatures.°C

Conseils supplémentaires de Bonnes Pratiques. Les obligations relatives au paragraphe 4 de l'article 37 de REACH ne s'appliquent pas

Assumes a good basic standard of occupational hygiene is implemented

2.2.3. Contrôle de l'exposition de l'ouvrier: Drum/batch transfers; Non-dedicated facility (PROC8a)

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Use drum pumps.

Conseils supplémentaires de Bonnes Pratiques. Les obligations relatives au paragraphe 4 de l'article 37 de REACH ne s'appliquent pas

Ensure no splashing occurs during transfer.

2.2.4. Contrôle de l'exposition de l'ouvrier: Transfer from/pouring from containers (PROC9)

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Use drum pumps.

2.2.5. Contrôle de l'exposition de l'ouvrier: Filling of equipment from drums or containers (PROC9)

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Provide a good standard of general ventilation (not less than 3 to 5 air changes per hour).

2.2.6. Contrôle de l'exposition de l'ouvrier: General exposures; Closed systems (PROC1 PROC2 PROC3)

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Handle substance within a closed system.

Sample via a closed loop or other system to avoid exposure.

2.2.7. Contrôle de l'exposition de l'ouvrier: Operation of equipment containing engine oils and similar; Closed systems (PROC20)

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Handle substance within a closed system.

2.2.8. Contrôle de l'exposition de l'ouvrier: Operation of equipment containing engine oils and similar; Closed systems; Elevated temperature (PROC20)

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Handle substance within a closed system.

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Assumes process temperature up to 80°C

2.2.9. Contrôle de l'exposition de l'ouvrier: Remanufacture of reject articles (PROC9)

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Drain or remove substance from equipment prior to break-in or maintenance.

2.2.10. Contrôle de l'exposition de l'ouvrier: Equipment maintenance (PROC8a PROC28)

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Drain down and flush system prior to equipment break-in or maintenance.

Conseils supplémentaires de Bonnes Pratiques. Les obligations relatives au paragraphe 4 de l'article 37 de REACH ne s'appliquent pas

Wear suitable coveralls to prevent exposure to the skin.

Clear spills immediately.

2.2.11. Contrôle de l'exposition de l'ouvrier: Storage (PROC1 PROC2)

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Store substance within a closed system.

2.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

2.3.1. Rejet et exposition environnementaux: Use in functional fluids; Professional (ERC9a ERC9b) cible pour la protection

Estimation d'exposition	Méthode	RCR
Maximum Risk Characterization Ratios for air emissions	Hydrocarbon Block Method (Petrorisk)	0,32
Maximum Risk Characterization Ratios for wastewater emissions	Hydrocarbon Block Method (Petrorisk)	0,6

2.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Environnement

Further details on scaling and control technologies are provided in SpERC factsheet (<http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html>).

Guidance is based on assumed operating conditions which may not be applicable to all sites; thus, scaling may be necessary to define appropriate site-specific risk management measures.

Required removal efficiency for air can be achieved using on-site technologies, either alone or in combination.

Required removal efficiency for wastewater can be achieved using onsite/offsite technologies, either alone or in combination.

Health

Available hazard data do not enable the derivation of a DNEL for aspiration effects.

Predicted exposures are not expected to exceed the DN(M)EL when the risk management measures/operational conditions outlined in section 2 are implemented.

Risk management measures are based on qualitative risk characterisation.

Where other risk management measures/operational conditions are adopted, then users should ensure that risks are managed to at least equivalent levels.